

Par courriel

Montréal, le 28 mars 2023

**Objet : Demande d'accès concernant les adresses suivantes : 4850 à 4870, avenue
Dunn, lot 2 091 652, cadastre du Québec, arr. Sud-Ouest, Montréal (Québec)
N/Réf : 200817738 V/Réf : Art 23-24**

Madame ,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 6 décembre 2022, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande pour l'adresse suivante : 4850, avenue Dunn, lot 2 091 652, cadastre du Québec, arr. Sud-Ouest, Montréal (Québec)

Vous noterez que, dans certains de ces documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à nous par courriel à l'adresse suivante : dr06acc@environnement.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

L'équipe de l'accès à l'information

Direction régionale de Montréal

5199 rue Sherbrooke Est, bureau 3860

Montréal (Québec) H1T 3X9

www.environnement.gouv.qc.ca

SECTION A

**RAPPORT D'INSPECTION
MATIÈRES DANGEREUSES**
 programmée
 de contrôle
 plainte

N/Référence : 7610-06-01-0272001
 No CIDREQ : _____
 Date de l'inspection : 2002/02/28 Heure : _____
 Nom de l'inspecteur : **Iris Diaz**

IDENTIFICATION

- **Lieu inspecté** (nom, adresse, lot, cadastre) Le Groupe Guy inc.
4850, rue Dunn
Montréal (Québec)
H4E 1C1

Raison sociale et adresse postale
 (si différente)

- **Type d'activité**

		<u>Section</u>
Centre d'entreposage	()	B
Centre de traitement	()	B
Utilisateur à des fins énergétiques	()	B
Lieu d'élimination	()	B
Réutilisateur	()	C
Producteur	<input checked="" type="checkbox"/>	D

- **Type d'entreposage**

	Nb	<u>Section</u>
a) Intérieur :		
- en contenants	()	E
- en vrac sur une aire aménagée ou dans un conteneur	()	F
- en réservoir de surface	<input checked="" type="checkbox"/>	G
- en citerne	()	H

	Nb	<u>Section</u>
b) Extérieur :		
- en contenants	()	I
- en vrac dans un conteneur	()	J
- en réservoir de surface	()	G
- en citerne	()	H
- en réservoir souterrain	()	K
- en tas sur une aire réservée	()	L

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S): Art 53-54 NOM/FONCTION - président TÉLÉPHONE 765-0811

PLAIGNANT/PLAIGNANTE : Rencontré(e) : oui () non () n/a ()
 NOM/ADRESSE : _____ Téléphone : _____

PIÈCES ANNEXÉES :	Photo(s)	Croquis	Carte(s)	Plan(s)
	Nb ()	Nb ()	()	()
			n° _____	n° _____
	Échantillon(s) Nb			
	()	()	()	()
	Eau	Air	Sol	M.D.

Lieu de prélèvement
et nature :

Autre(s) ()
Précisez :

1° _____

2° _____

3° _____

4° _____

BUT : Vérifier la gestion et l'élimination de MDR.

SECTION D

PRODUCTEUR

- Type d'entreprise : Réparation mécanique et peinture de camions.
-
-
-
- C.A. émis : OUI () NON () N/A (✓) L.22
 . date :
-
- L'entreprise rencontre-elle les conditions d'application de l'article 104 : OUI () NON (✓)
 . si OUI :
- a) secteur d'activité (annexe 3) :
- b) M.D. entreposées (annexe 4) :
-
-
-
- c) registre :
- . tenu : OUI () NON () L.70.6
 . conforme : OUI () NON () R.106
 . à jour : OUI () NON () R.107
 . délai de conservation respecté (2 ans) : OUI () NON () R.108
- L'entreprise rencontre-elle les conditions d'application de l'article 109 : OUI () NON (✓)
 . si OUI :
- a) secteur d'activité (annexe 8) :
- b) bilan annuel de gestion :
- . préparé : OUI () NON () N/A () L.70.7
 . conforme : OUI () NON () R.110
 . transmis : OUI () NON () R.111
- Cessation des activités ou démantèlement de tout bâtiment ayant contenu des M.D. : OUI () NON (✓) N/A ()
 . si OUI :
- a) préavis de 30 jours au ministre : OUI () NON () R.13
 b) décontamination ou démantèlement conforme : OUI () NON () R.13
- Biens meubles, immeubles, ouvrages et équipements maintenus en bon état : OUI (✓) NON () R.37
- Quantité produite annuellement supérieure à 40 000 kg : OUI () NON (✓)

- **Déversement accidentel** : OUI () NON (✓)
- . si OUI :
- a) cessation du déversement : OUI () NON () R.9
- b) avis au ministre : OUI () NON () R.9
- c) décontamination : OUI () NON () R.9
- **M.D. entreposées pour une période de plus de 12 mois et pour laquelle un registre est tenu** : OUI () NON (✓) L.70.8, R.112
- . si OUI :
- a) demande de prolongation d'entreposage
- . présentée : OUI () NON () N/A () L.70.8
- . autorisation émise : OUI () NON () N/A () L.70.8
- b) gestion des M.D. conforme au plan de gestion : OUI () NON () N/A () L.123.1

N.B. À l'égard des matières et objets contenant des BPC ou contaminés par des BPC dont la concentration est supérieure à 10 000 mg/kg la demande de prolongation d'entreposage ne s'applique qu'à compter du 1^{er} décembre 2000.

- **Mélanges ou dilutions conforme** : OUI () NON () N/A (✓) R.10
- **Présence d'un transformateur inutilisable** : OUI () NON (✓)
- . si OUI, drainé : OUI () NON () R.16
- **Expédition d'une M.D. dans un lieu autorisé** : OUI (✓) NON () N/A () R.11
- . si OUI :
- a) contrat conforme entre l'expéditeur et le destinataire et délai de conservation respecté (2 ans) : OUI (✓) NON () N/A () R.11
- b) M.D. confiées à un transporteur autorisé et délai de conservation du document d'expédition respecté (2 ans) : OUI (✓) NON () N/A () R.12-21
- **Présence de matières et objets contenant des BPC ou contaminés par des BPC** : OUI () NON (✓)
- . si OUI, regroupés et entreposés à l'écart des autres M.D. ou placés dans un conteneur : OUI () NON () N/A () R.42

N.B. Cet article ne s'applique pas s'il s'agit d'une exclusion prévue aux paragraphes 2^o et 5^o de l'article 31.

**COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL Y A ENTREPOSAGE DE BPC ET S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE
EXCLUSION PRÉVUE AUX ARTICLES 31, 32 ET 81 DU R.M.D.**

1. ENTREPOSAGE DE PLUS DE 20 000 KG DE LIQUIDES CONTENANT DES B.P.C.	:	OUI ()	NON ()	
Si oui :				
- Entreposage intérieur				
. Bâtiment protégé par un système :				
a) de détection d'intrusion	:	OUI ()	NON ()	R.88
b) de détection d'incendie muni d'un système d'avertisseur d'incendie	:	OUI ()	NON ()	R.88-91
c) d'extinction automatique d'incendie	:	OUI ()	NON ()	R.88
- Entreposage extérieur				
. Lieu d'entreposage protégé par un système de détection d'intrusion	:	OUI ()	NON ()	R.88
2. ENTREPOSAGE INTÉRIEUR DE 20 000 KG OU MOINS DE LIQUIDES CONTENANT DES B.P.C.	:	OUI ()	NON ()	
Si oui :				
. Bâtiment protégé par :				
a) un système de détection d'incendie muni d'un système d'avertisseur d'incendie	:	OUI ()	NON ()	R.88-91
b) extincteurs portatifs appropriés	:	OUI ()	NON ()	R.88
3. ENTREPOSAGE DE PLUS DE 20 000 KG DE MATIÈRES ET OBJETS CONTENANT DES BPC OU CONTAMINÉS PAR DES BPC	:	OUI ()	NON ()	
Si oui :				
- Bâtiment équipé d'un dispositif mécanique de ventilation	:	OUI ()	NON ()	N/A ()
. si OUI :				
. muni d'un système d'urgence permettant, dès qu'il y a présence de chaleur ou de fumée, d'arrêter la ventilation et de fermer les registres d'admission et d'évacuation d'air	:	OUI ()	NON ()	R.87
- Entretien annuel des systèmes de détection d'incendie et/ou d'intrusion effectué	:	OUI ()	NON ()	R.90
. si OUI :				
. certificat d'installation et d'entretien conservés	:	OUI ()	NON ()	R.90
- Lieu d'entreposage sous surveillance	:	OUI ()	NON ()	
. si NON :				
. Equipement de transmission d'alarme relié à un poste extérieur de contrôle d'alarme	:	OUI ()	NON ()	R.89

**REEMPLIR LES SECTIONS RELATIVES À L'ENTREPOSAGE UNIQUEMENT S'IL NE S'AGIT PAS
D'UNE EXCLUSION PRÉVUE À L'ARTICLE 31 DU R.M.D.**

NOTES :

SECTION G

ENTREPOSAGE INTÉRIEUR OU EXTÉRIEUR
EN RÉSERVOIR DE SURFACE

- Identification de l'aire d'entreposage : Coin du garage.
-
-
- S'agit-il d'entreposage
- . intérieur : (✓)
- OU
- . extérieur : ()
- Bâtiment construit pour protéger ce qui est entreposé de toute altération que peuvent causer l'eau, la neige, le gel ou la chaleur : OUI (✓) NON () N/A () R.33
- Bâtiment muni d'un plancher étanche non susceptible d'être attaqué par la M.D. entreposée et pouvant supporter cette M.D. : OUI (✓) NON () N/A () R.33
- Aire d'entreposage aménagée pour contenir toutes fuites ou déversements : OUI (✓) NON () N/A () R.33
- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D. : OUI () NON (✓)
- . si OUI :
- a) drain obturé hermétiquement en tout temps : OUI () NON () N/A ()
- OU
- b) drain relié à un réseau assurant l'évacuation des M.D. dans un système de récupération de capacité suffisante : OUI () NON () N/A () R.35

NOTES :

- Réservoirs fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D. entreposée : OUI (✓) NON () R.45

- Eau accumulée dans l'aire d'entreposage recueillie et évacuée conformément à la loi : OUI () NON () N/A (✓) R.38
- Réservoirs munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée : OUI (✓) NON () R.46
- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence : OUI (✓) NON () R.36

NOTES :

- Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée : OUI (✓) NON () R.39
- Registre d'inspection tenu : OUI () NON () N/A (✓) R.39
- . si OUI :
- a) conforme et à jour : OUI () NON () R.39
- b) délai de conservation respecté (2 ans) : OUI () NON () R.39

**COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE
À L'ARTICLE 32 DU R.M.D**

- Réservoir en surface et tuyauterie en surface protégés contre la corrosion : OUI (✓) NON () R.54
- Réservoir muni d'un mécanisme de sécurité empêchant l'utilisation des tuyaux en dehors des périodes de remplissage ou de vidange : OUI (✓) NON () R.53
- Présence de tuyauterie souterraine : OUI () NON (✓)
- . si OUI :
- A) à double paroi et pourvu d'un système de détection automatique de fuite : OUI () NON () R.58
- Indice de fuite : OUI () NON ()
- . si OUI :
- Date de test d'étanchéité : _____ R.59
- B) tuyauterie souterraine en acier protégée contre la corrosion : OUI () NON () N/A () R.61
- . si OUI :
- a) système de protection contre la corrosion conforme : OUI () NON () R.61
- b) vérification de fonctionnement dudit système : OUI () NON () R.62
- c) vérification conforme : OUI () NON () R.62
- d) attestation de fonctionnement conservée et conforme : OUI () NON () R.62
- . si NON :
- Fuite détectée : OUI () NON ()
- . si OUI :
- Date de remplacement prévue : _____ R.65

- Réservoir de capacité supérieure à 2 000 kg	:	OUI	()	NON	(✓)		
. si OUI :							
a) réservoir à double paroi pourvu d'un système de détection automatique des fuites	:	OUI	()	NON	()	N/A	()
<input type="checkbox"/> OU							
b) réservoir avec bassin étanche intégré et conforme	:	OUI	()	NON	()	N/A	()
<input type="checkbox"/> OU							
c) réservoir placé dans un bassin étanche et conforme	:	OUI	(✓)	NON	()	N/A	() R.56
d) Présence de plusieurs réservoirs dans un même bassin	:	OUI	()	NON	(✓)		
. si OUI, matières compatibles	:	OUI	()	NON	()		R.56
- Entreposage de matières explosives, comburantes ou de liquides inflammables	:	OUI	()	NON	(✓)		
. si OUI, interdiction d'utilisation des réservoirs de matières plastiques ou de fibre de verre respectée	:	OUI	()	NON	()		R.51 et 52
- Réservoirs protégés par des butoirs	:	OUI	()	NON	()	N/A	(✓) R.55
- Réservoir de capacité supérieure à 20 000 litres muni d'un dispositif automatique de prise d'inventaire en continu et d'un dispositif de prévention de déversement	:	OUI	()	NON	()	N/A	(✓) R.57 et 148

**COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE
AUX ARTICLES 32 ET 81 DU R.M.D.**

- Entreposage de M.D. liquides	:	OUI	(✓)	NON	()		
. si OUI, présence de substance absorbante à proximité du lieu d'entreposage	:	OUI	(✓)	NON	()		R.83
- Lieu d'entreposage aménagé de manière à empêcher toute intrusion	:	OUI	(✓)	NON	()		R.82
- Entreposage intérieur d'une M.D. susceptible d'émettre un gaz inflammable	:	OUI	()	NON	(✓)		
. si OUI, bâtiment muni d'un appareil de détection automatique d'un tel gaz ou alarme automatique lors de l'arrêt du système de ventilation	:	OUI	()	NON	()		R.84

SECTION M

CONCLUSION

- Inspection programmée :
- Inspection de contrôle :
- . Date de l'avis d'infraction : _____
- Plainte :

LISTE DES INFRACTIONS RELEVÉES ET CORRIGÉES

N°	INFRACTION	AIRE D'ENTREPOSAGE	N° ART.	INFRAC. CORRIGÉE ()	INFRAC. EN SUSPENS
	<u>Aucune infraction</u>				

- Avis d'infraction requis : OUI () NON

NOM DE L'ENTREPRISE

DATE

SECTION A

RAPPORT D'INSPECTION
MATIÈRES DANGEREUSES

() programmée
() de contrôle
() plainte

N/Référence : 7610-~~06~~-01-0 2720 01
No CIDREQ :
Date de l'inspection : 1999-11-12 Heure : 10h15
Nom de l'inspecteur : ALAIN MIRON

IDENTIFICATION

- **Lieu inspecté** (nom, adresse, lot, cadastre) **Raison sociale et adresse postale** (si différente)

Le Groupe Guy inc.
4850, rue Dohn
Montréal
H4E 1C1

- **Type d'activité** **Section**

Centre d'entreposage () B
Centre de traitement () B
Utilisateur à des fins énergétiques () B
Lieu d'élimination () B
Réutilisateur () C
Producteur () D

- **Type d'entreposage** **Nb** **Section**

a) **Intérieur :**

- en contenants () E
- en vrac sur une aire aménagée ou dans un conteneur () F
- en réservoir de surface () G
- en citerne () H

b) **Extérieur :** **Nb** **Section**

- en contenants () I
- en vrac dans un conteneur () J
- en réservoir de surface () G
- en citerne () H
- en réservoir souterrain () K
- en tas sur une aire réservée () L

PERSONNE(S)
RENCONTRÉE(S):

Art 53-54

, près.

TÉLÉPHONE

765-0811

PLAIGNANT/PLAIGNANTE : Rencontré(e) : oui () non () n/a ()

NOM/ADRESSE :

Téléphone : _____

PIÈCES
ANNEXÉES :

Photo(s)
Nb ()

Croquis
Nb ()

Carte(s)
()

Plan(s)
()

n° _____

n° _____

Échantillon(s) Nb

()

()

()

()

Eau

Air

Sol

M.D.

Lieu de prélèvement
et nature :

Autre(s) ()
Précisez :

1° _____

2° _____

3° _____

4° _____

BUT :

SUIVI DE L'AVIS D'INFRACTION
DU 8 JUIN 1999 ET DU PLAN
DES CORRECTIFS REÇU LE 9 AOUT
1999.

SECTION D

PRODUCTEUR

- Type d'entreprise

REPARATION MECANIQUE ET
PEINTURE DE CAMIONS

- C.A. émis : OUI () NON () N/A (✓) L.22
. date :
- L'entreprise rencontre-elle les conditions d'application de l'article 104 : OUI () NON (✓)
. si OUI :
a) secteur d'activité (annexe 3) : Non visée
b) M.D. entreposées (annexe 4) :
- c) registre :
. tenu : OUI () NON () L.70.6
. conforme : OUI () NON () R.106
. à jour : OUI () NON () R.107
. délai de conservation respecté (2 ans) : OUI () NON () R.108
- L'entreprise rencontre-elle les conditions d'application de l'article 109 : OUI () NON (✓)
. si OUI :
a) secteur d'activité (annexe 8) :
b) bilan annuel de gestion :
. préparé : OUI () NON () N/A () L.70.7
. conforme : OUI () NON () R.110
. transmis : OUI () NON () R.111
- Cessation des activités ou démantèlement de tout bâtiment ayant contenu des M.D. : OUI () NON (✓) N/A ()
. si OUI :
a) préavis de 30 jours au ministre : OUI () NON () R.13
b) décontamination ou démantèlement conforme : OUI () NON () R.13
- Biens meubles, immeubles, ouvrages et équipements maintenus en bon état : OUI (✓) NON () R.37
- Quantité produite annuellement supérieure à 40 000 kg : OUI () NON (✓)

- **Déversement accidentel** : OUI () NON ()
- . si OUI :
- a) cessation du déversement : OUI () NON () R.9
- b) avis au ministre : OUI () NON () R.9
- c) décontamination : OUI () NON () R.9
- **M.D. entreposées pour une période de plus de 12 mois et pour laquelle un registre est tenu** : OUI () NON () L.70.8, R.112
- . si OUI :
- a) demande de prolongation d'entreposage
- . présentée : OUI () NON () N/A () L.70.8
- . autorisation émise : OUI () NON () N/A () L.70.8
- b) gestion des M.D. conforme au plan de gestion : OUI () NON () N/A () L.123.1

N.B. À l'égard des matières et objets contenant des BPC ou contaminés par des BPC dont la concentration est supérieure à 10 000 mg/kg la demande de prolongation d'entreposage ne s'applique qu'à compter du 1^{er} décembre 2000.

- **Mélanges ou dilutions conforme** : OUI () NON () N/A () R.10
- **Présence d'un transformateur inutilisable** : OUI () NON ()
- . si OUI, drainé : OUI () NON () R.16
- **Expédition d'une M.D. dans un lieu autorisé** : OUI () NON () N/A () R.11
- . si OUI :
- a) contrat conforme entre l'expéditeur et le destinataire et délai de conservation respecté (2 ans) : OUI () NON () N/A () R.11
- b) M.D. confiées à un transporteur autorisé et délai de conservation du document d'expédition respecté (2 ans) : OUI () NON () N/A () R.12-21
- **Présence de matières et objets contenant des BPC ou contaminés par des BPC** : OUI () NON ()
- . si OUI, regroupés et entreposés à l'écart des autres M.D. ou placés dans un conteneur : OUI () NON () N/A () R.42

N.B. Cet article ne s'applique pas s'il s'agit d'une exclusion prévue aux paragraphes 2° et 5° de l'article 31.

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL Y A ENTREPOSAGE DE BPC ET S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCLUSION PRÉVUE AUX ARTICLES 31, 32 ET 81 DU R.M.D.				
1. ENTREPOSAGE DE PLUS DE 20 000 KG DE LIQUIDES CONTENANT DES B.P.C.	:	OUI ()	NON (<input checked="" type="checkbox"/>)	
Si oui :				
- Entreposage intérieur				
. Bâtiment protégé par un système :				
a) de détection d'intrusion	:	OUI ()	NON ()	R.88
b) de détection d'incendie muni d'un système d'avertisseur d'incendie	:	OUI ()	NON ()	R.88-91
c) d'extinction automatique d'incendie	:	OUI ()	NON ()	R.88
- Entreposage extérieur				
. Lieu d'entreposage protégé par un système de détection d'intrusion	:	OUI ()	NON ()	R.88
2. ENTREPOSAGE INTÉRIEUR DE 20 000 KG OU MOINS DE LIQUIDES CONTENANT DES B.P.C.	:	OUI ()	NON (<input checked="" type="checkbox"/>)	
Si oui :				
. Bâtiment protégé par :				
a) un système de détection d'incendie muni d'un système d'avertisseur d'incendie	:	OUI ()	NON ()	R.88-91
b) extincteurs portatifs appropriés	:	OUI ()	NON ()	R.88
3. ENTREPOSAGE DE PLUS DE 20 000 KG DE MATIÈRES ET OBJETS CONTENANT DES BPC OU CONTAMINÉS PAR DES BPC	:	OUI ()	NON (<input checked="" type="checkbox"/>)	
Si oui :				
- Bâtiment équipé d'un dispositif mécanique de ventilation	:	OUI ()	NON ()	N/A ()
. si OUI :				
. muni d'un système d'urgence permettant, dès qu'il y a présence de chaleur ou de fumée, d'arrêter la ventilation et de fermer les registres d'admission et d'évacuation d'air	:	OUI ()	NON ()	R.87
- Entretien annuel des systèmes de détection d'incendie et/ou d'intrusion effectué	:	OUI ()	NON ()	R.90
. si OUI :				
. certificat d'installation et d'entretien conservés	:	OUI ()	NON ()	R.90
- Lieu d'entreposage sous surveillance	:	OUI ()	NON ()	
. si NON :				
. Equipement de transmission d'alarme relié à un poste extérieur de contrôle d'alarme	:	OUI ()	NON ()	R.89

REEMPLIR LES SECTIONS RELATIVES À L'ENTREPOSAGE UNIQUEMENT S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCLUSION PRÉVUE À L'ARTICLE 31 DU R.M.D.

NOTES :

Disposition des Reuiles usés
et des filtres usés par
la compagnie Art 23-24

Batteries rebuts : Art 23-24

SECTION G

ENTREPOSAGE INTÉRIEUR OU EXTÉRIEUR EN RÉSERVOIR DE SURFACE

- Identification de l'aire d'entreposage Nil

- S'agit-il d'entreposage . intérieur : (✓) oui

OU

. extérieur : ()

- Bâtiment construit pour protéger ce qui est entreposé de toute altération que peuvent causer l'eau, la neige, le gel ou la chaleur : OUI (✓) NON () N/A () R.33

- Bâtiment muni d'un plancher étanche non susceptible d'être attaqué par la M.D. entreposée et pouvant supporter cette M.D. : OUI (✓) NON () N/A () R.33

- Aire d'entreposage aménagée pour contenir toutes fuites ou déversements : OUI (✓) NON () N/A () R.33

- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D. : OUI () NON (✓)

. si OUI :

a) drain obturé hermétiquement en tout temps : OUI () NON () N/A ()

OU

b) drain relié à un réseau assurant l'évacuation des M.D. dans un système de récupération de capacité suffisante : OUI () NON () N/A () R.35

NOTES :

- Réservoirs fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D. entreposée : OUI (✓) NON () R.45

- Eau accumulée dans l'aire d'entreposage recueillie et évacuée conformément à la loi : OUI () NON () N/A (✓) R.38
- Réservoirs munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée : OUI (✓) NON () R.46
- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence : OUI (✓) NON () R.36

NOTES :

- Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée : OUI (✓) NON () R.39
- Registre d'inspection tenu : OUI () NON () N/A (✓) R.39
- . si OUI :
- a) conforme et à jour : OUI () NON () R.39
- b) délai de conservation respecté (2 ans) : OUI () NON () R.39

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE
À L'ARTICLE 32 DU R.M.D

- Réservoir en surface et tuyauterie en surface protégés contre la corrosion : OUI (✓) NON () R.54
- Réservoir muni d'un mécanisme de sécurité empêchant l'utilisation des tuyaux en dehors des périodes de remplissage ou de vidange : OUI (✓) NON () R.53
- Présence de tuyauterie souterraine : OUI () NON (✓)
- . si OUI :
- A) à double paroi et pourvu d'un système de détection automatique de fuite : OUI () NON () R.58
- Indice de fuite : OUI () NON ()
- . si OUI :
- Date de test d'étanchéité : R.59
- B) tuyauterie souterraine en acier protégée contre la corrosion : OUI () NON () N/A () R.61
- . si OUI :
- a) système de protection contre la corrosion conforme : OUI () NON () R.61
- b) vérification de fonctionnement dudit système : OUI () NON () R.62
- c) vérification conforme : OUI () NON () R.62
- d) attestation de fonctionnement conservée et conforme : OUI () NON () R.62
- . si NON :
- Fuite détectée : OUI () NON ()
- . si OUI :
- Date de remplacement prévue : R.65

- Réservoir de capacité supérieure à 2 000 kg	:	OUI	()	NON	(<input checked="" type="checkbox"/>)		
. si OUI :							
a) réservoir à double paroi pourvu d'un système de détection automatique des fuites	:	OUI	()	NON	()	N/A	()
<input type="checkbox"/> OU							
b) réservoir avec bassin étanche intégré et conforme	:	OUI	()	NON	()	N/A	()
<input type="checkbox"/> OU							
c) réservoir placé dans un bassin étanche et conforme	:	OUI	()	NON	()	N/A	() R.56
d) Présence de plusieurs réservoirs dans un même bassin	:	OUI	()	NON	()		
. si OUI, matières compatibles	:	OUI	()	NON	()		R.56
- Entreposage de matières explosives, comburantes ou de liquides inflammables	:	OUI	()	NON	(<input checked="" type="checkbox"/>)		
. si OUI, interdiction d'utilisation des réservoirs de matières plastiques ou de fibre de verre respectée	:	OUI	()	NON	()		R.51 et 52
- Réservoirs protégés par des butoirs	:	OUI	()	NON	()	N/A	(<input checked="" type="checkbox"/>) R.55
- Réservoir de capacité supérieure à 20 000 litres muni d'un dispositif automatique de prise d'inventaire en continu et d'un dispositif de prévention de déversement	:	OUI	()	NON	()	N/A	(<input checked="" type="checkbox"/>) R.57 et 148

**COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE
AUX ARTICLES 32 ET 81 DU R.M.D.**

- Entreposage de M.D. liquides	:	OUI	(<input checked="" type="checkbox"/>)	NON	()		
. si OUI, présence de substance absorbante à proximité du lieu d'entreposage	:	OUI	(<input checked="" type="checkbox"/>)	NON	()		R.83
- Lieu d'entreposage aménagé de manière à empêcher toute intrusion	:	OUI	(<input checked="" type="checkbox"/>)	NON	()		R.82
- Entreposage intérieur d'une M.D. susceptible d'émettre un gaz inflammable	:	OUI	()	NON	(<input checked="" type="checkbox"/>)		
. si OUI, bâtiment muni d'un appareil de détection automatique d'un tel gaz ou alarme automatique lors de l'arrêt du système de ventilation	:	OUI	()	NON	()		R.84

RÉSERVOIR N°	NATURE DES M.D.	CAPACITÉ PAR RÉSERVOIR	QUANTITÉ
1	Huiles usées	2000 l.	± 2000 l.
		TOTAL:	± 2000 l.

NOTES :

Réservoir en acier intégré dans un autre réservoir (bassin) beaucoup plus gros.

l'égouttement des filtres et l'huile usée se fait sur une "table" placée au-dessus du bassin.

SECTION M

CONCLUSION

- Inspection programmée : ()
- Inspection de contrôle : ()
- . Date de l'avis d'infraction : 8 juin 1999
- Plainte : ()

LISTE DES INFRACTIONS RELEVÉES ET CORRIGÉES

N°	INFRACTION	AIRE D'ENTREPOSAGE	N° ART.	INFRAC. CORRIGÉE ()	INFRAC. EN SUSPENS
1	Aire d'entreposage non en mesure de retenir les fuites	intérieure	33	<input checked="" type="checkbox"/>	
2	Entreposage d'huiles usées à l'extérieur	extérieure	44	<input checked="" type="checkbox"/>	
3	Contenants d'huiles usées non fermés	Extérieure intérieure	45	<input checked="" type="checkbox"/>	
4	Contenants d'huiles usées non fermés	Extérieure intérieure	46	<input checked="" type="checkbox"/>	

- Avis d'infraction requis : OUI () NON ()

NOM DE L'ENTREPRISE

DATE

NOTES

Entreposage et gestion confaine.

NOM DE L'ENTREPRISE

DATE

RECOMMANDATIONS

fermer le dossier.

VÉRIFICATION

- INSPECTÉ PAR

ALAIN MIRON
(chargé du dossier)

Alain Miron
(signature)

99-11-19
(date)

(coéquipier)

(signature)

(date)

- VÉRIFIÉ PAR

ANDRÉ DUFRESNE

André Dufresne
(signature)

chef d'atelier combi. te
(fonction)

99/11/25
(date)

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR

NOM DE L'ENTREPRISE

DATE



Montréal, le 18 août 1999

Monsieur **Art 53-54**
Le Groupe Guy inc.
4850, rue Dunn
Montréal (Québec) H4E 1C1

N/Réf. : 7610-06-01-0272001

Objet : Réponse à l'avis d'infraction du 8 juin 1999

Monsieur,

Nous avons bien reçu votre lettre du 9 août 1999 et vous informons que l'information transmise sera versée au dossier.

La présente ne saurait aucunement être considérée comme limitative et nous nous réservons le droit de vous signifier toute autre infraction à la Loi sur la qualité de l'environnement et aux règlements adoptés sous son égide.

Elle ne constitue de plus, en aucune façon, une renonciation de notre part à entreprendre les procédures judiciaires appropriées et ce, sans autre avis ni délai.

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez communiquer avec le soussigné au (514) 873-3636, poste 224.

Veillez recevoir, Monsieur, nos meilleures salutations.

Alain Miron, technicien
Service industriel

AM



NOTE AU DOSSIER

DATE : 99-08-09
DOSSIER : Le Groupe Guy Inc
N°/Référence : 7610-06-01-0272001
OBJET : Avis d'infraction
Du 8 juin 1999

Je communique avec [redacted] pour lui souligner que l'entreprise n'a pas répondu à l'avis d'infraction du 8 juin dernier.

Art 53-54

Art 53-54

Art 23-24

[redacted] pour l'achat d'un réservoir.

Art 23-24

Par contre, [redacted] ne sait pas qu'elles sont nos normes. S'indigne à Monsieur [redacted]

Art 53-54

que si le réservoir a une capacité < 2000 kg, il n'a qu'à aménager une cuvette en acier ou en béton autour du réservoir.

Art 53-54

Je demande à Monsieur [redacted] de nous répondre par écrit.


Signature



CERTIFIÉ

Montréal, le 8 juin 1999

AVIS D'INFRACTION

Le Groupe Guy inc.
4850, rue Dunn
Montréal (Québec) H4E 1C1

N/Réf.: 7610-06-01-0272001

Objet : Gestion des matières dangereuses
au 4850, rue Dunn à Montréal

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 1^{er} juin 1999 par monsieur Alain Miron, un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté les infractions ci-après et ce, en dérogation au règlement :

1. Aire d'entreposage des huiles usées non en mesure de contenir les fuites ou déversements;
- Règlement sur les matières dangereuses et modifiant diverses dispositions réglementaires, Q-2, r.15.2;
. Article 33;
2. Entreposage d'huiles usées à l'extérieur;
. Article 44;

Direction régionale de Montréal
5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860
Montréal (Québec) H1T 3X9

Téléphone : (514) 873-3636
Télécopieur : (514) 873-5662



AVIS D'INFRACTION

- 2 -

N/Réf. : 7610-06-01-0272001

Le 8 juin 1999

3. Contenants d'huiles usées non fermés;
. Article 45;
4. Contenants d'huiles usées non identifiés;
. Article 46.

Nous vous demandons donc de nous soumettre un plan des correctifs d'ici au 29 juin 1999.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec monsieur Alain Miron au (514) 873-3636, poste 224.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Le chef de la Division contrôle,



André Dufresne

AD/am

SECTION A

**RAPPORT D'INSPECTION
MATIÈRES DANGEREUSES**

() programmée
 de contrôle
 () plainte

N/Référence : 7610-06-01-02720 01
 No CIDREQ : 1141986829
 Date de l'inspection : 99/06/01 Heure : 9h30
 Nom de l'inspecteur : ALAIN MIRON

IDENTIFICATION

- **Lieu inspecté** (nom, adresse, lot, cadastre) Le Groupe Guy inc.
4850 ave Dunn
Montréal (Que.)
H4E 1C1

Raison sociale et adresse postale (si différente)

- **Type d'activité**

	()	Section
Centre d'entreposage	()	B
Centre de traitement	()	B
Utilisateur à des fins énergétiques	()	B
Lieu d'élimination	()	B
Réutilisateur	()	C
Producteur	<input checked="" type="checkbox"/>	D

- **Type d'entreposage**

	Nb	Section
--	----	---------

a) Intérieur :

- en contenants	()	E
- en vrac sur une aire aménagée ou dans un conteneur	()	F
- en réservoir de surface	<input checked="" type="checkbox"/>	G
- en citerne	()	H

b) Extérieur :

	Nb	Section
- en contenants	<input checked="" type="checkbox"/>	I
- en vrac dans un conteneur	()	J
- en réservoir de surface	()	G
- en citerne	()	H
- en réservoir souterrain	()	K
- en tas sur une aire réservée	()	L

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S): Art 53-54 [REDACTED] (gerant service)

NOM/FONCTION TÉLÉPHONE
765-0811

PLAIGNANT/PLAIGNANTE : Rencontré(e) : OUI () NON () N/A

NOM/ADRESSE : _____

 _____ Téléphone : _____

SECTION D

PRODUCTEUR

- Type d'entreprise

REPARATIONS MECANIQUES
 DE CANON, PEINTURE
 & DEBOSSELAGE

- C.A. émis : OUI () NON () N/A (✓) L.22
 . date :
- L'entreprise rencontre-t-elle les conditions d'application de l'article 104 : OUI () NON (✓)
 . si OUI :
 a) secteur d'activité (annexe 3) :
 b) M.D. entreposées (annexe 4) :
- c) registre :
 . tenu : OUI () NON () L.70.6
 . conforme : OUI () NON () R.106
 . à jour : OUI () NON () R.107
 . délai de conservation respecté (2 ans) : OUI () NON () R.108
- L'entreprise rencontre-t-elle les conditions d'application de l'article 109 : OUI () NON (✓)
 . si OUI :
 a) secteur d'activité (annexe 8) :
 b) bilan annuel de gestion :
 . préparé : OUI () NON () N/A () L.70.7
 . conforme : OUI () NON () R.110
 . transmis : OUI () NON () R.111
- Cessation des activités ou démantèlement de tout bâtiment ayant contenu des M.D. : OUI () NON (✓) N/A ()
 . si OUI :
 a) préavis de 30 jours au ministre : OUI () NON () R.13
 b) décontamination ou démantèlement conforme : OUI () NON () R.13
- Biens meubles, immeubles, ouvrages et équipements maintenus en bon état : OUI (✓) NON () R.37
- Quantité produite annuellement supérieure à 40 000 kg : OUI () NON (✓)

- **Déversement accidentel** : OUI () NON ()
- . si OUI :
- a) cessation du déversement : OUI () NON () R.9
- b) avis au ministre : OUI () NON () R.9
- c) décontamination : OUI () NON () R.9
- **M.D. entreposées pour une période de plus de 12 mois et pour laquelle un registre est tenu** : OUI () NON () L.70.8, R.112
- . si OUI :
- a) demande de prolongation d'entreposage
- . présentée : OUI () NON () N/A () L.70.8
- . autorisation émise : OUI () NON () N/A () L.70.8
- b) gestion des M.D. conforme au plan de gestion : OUI () NON () N/A () L.123.1
- N.B. À l'égard des matières et objets contenant des BPC ou contaminés par des BPC dont la concentration est supérieure à 10 000 mg/kg la demande de prolongation d'entreposage ne s'applique qu'à compter du 1^{er} décembre 2000.
- **Mélanges ou dilutions conforme** : OUI () NON () N/A () R.10
- **Présence d'un transformateur inutilisable** : OUI () NON ()
- . si OUI, drainé : OUI () NON () R.16
- **Expédition d'une M.D. dans un lieu autorisé** : OUI () NON () N/A () R.11
- . si OUI :
- a) contrat conforme entre l'expéditeur et le destinataire et délai de conservation respecté (2 ans) : OUI () NON () N/A () R.11
- b) M.D. confiées à un transporteur autorisé et délai de conservation du document d'expédition respecté (2 ans) : OUI () NON () N/A () R.12-21
- **Présence de matières et objets contenant des BPC ou contaminés par des BPC** : OUI () NON ()
- . si OUI, regroupés et entreposés à l'écart des autres M.D. ou placés dans un conteneur : OUI () NON () N/A () R.42

N.B. Cet article ne s'applique pas s'il s'agit d'une exclusion prévue aux paragraphes 2° et 5° de l'article 31.

**COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL Y A ENTREPOSAGE DE BPC ET S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE
EXCLUSION PRÉVUE AUX ARTICLES 31, 32 ET 81 DU R.M.D.**

- 1. ENTREPOSAGE DE PLUS DE 20 000 KG DE LIQUIDES CONTENANT DES B.P.C.** : OUI () NON (✓)
- Si oui :
- Entreposage intérieur**
- . Bâtiment protégé par un système :
- a) de détection d'intrusion : OUI () NON () R.88
- b) de détection d'incendie muni d'un système d'avertisseur d'incendie : OUI () NON () R.88-91
- c) d'extinction automatique d'incendie : OUI () NON () R.88
- Entreposage extérieur**
- . Lieu d'entreposage protégé par un système de détection d'intrusion : OUI () NON () R.88
- Entretien annuel des systèmes de détection d'incendie et/ou d'intrusion effectué** : OUI () NON () R.90
- Si oui :
- . certificat d'installation et d'entretien conservés : OUI () NON () R.90
- Lieu d'entreposage sous surveillance** : OUI () NON ()
- . si NON :
- . Equipement de transmission d'alarme relié à un poste extérieur de contrôle d'alarme : OUI () NON () R.89
- 2. ENTREPOSAGE INTÉRIEUR DE 20 000 KG OU MOINS DE LIQUIDES CONTENANT DES B.P.C.** : OUI () NON (✓)
- Si oui :
- . Bâtiment protégé par :
- a) un système de détection d'incendie muni d'un système d'avertisseur d'incendie : OUI () NON () R.88-91
- b) extincteurs portatifs appropriés : OUI () NON () R.88
- 3. ENTREPOSAGE DE PLUS DE 20 000 KG DE MATIÈRES ET OBJETS CONTENANT DES BPC OU CONTAMINÉS PAR DES BPC** : OUI () NON (✓)
- Si oui :
- Bâtiment équipé d'un dispositif mécanique de ventilation** : OUI () NON () N/A ()
- . si OUI :
- . muni d'un système d'urgence permettant, dès qu'il y a présence de chaleur ou de fumée, d'arrêter la ventilation et de fermer les registres d'admission et d'évacuation d'air : OUI () NON () R.87

SECTION E

ENTREPOSAGE INTÉRIEUR EN CONTENANTS

- Identification de l'aire d'entreposage

Nil

- S'agit-il d'entreposage

. en contenants : (✓)

OU

. en contenants mis dans un conteneur : ()

- Bâtiment construit pour protéger ce qui est entreposé de toute altération que peuvent causer l'eau, la neige, le gel ou la chaleur : OUI (✓) NON () N/A () R.33

- Bâtiment muni d'un plancher étanche non susceptible d'être attaqué par la M.D. entreposée et pouvant supporter cette M.D. : OUI (✓) NON () N/A () R.33

* - Aire d'entreposage aménagée pour contenir toutes fuites ou déversements : OUI () NON () N/A (✓) R.33

- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D. : OUI () NON (✓)

. si OUI :

a) drain obturé hermétiquement en tout temps : OUI () NON () N/A ()

OU

b) drain relié à un réseau de drainage assurant l'évacuation des matières dans un système de récupération de capacité suffisante : OUI () NON () R.35

NOTES : Entreposage de MDR Solides (filtres et batteries).

- Contenants fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D. entreposée	:	OUI	()	NON	(✓)			R.45
- Contenants munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée et la date du début de l'entreposage	:	OUI	()	NON	(✓)			R.46

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE AUX ARTICLES 32 ET 81 DU R.M.D.

NA

- Lieu d'entreposage aménagé de manière à empêcher toute intrusion : OUI () NON () R.82
- Entreposage d'une M.D. susceptible d'émettre un gaz inflammable : OUI () NON ()
- . si OUI, bâtiment muni d'un appareil de détection automatique d'un tel gaz ou alarme automatique lors de l'arrêt du système de ventilation : OUI () NON () R.84
- Entreposage de M.D. liquides : OUI () NON ()
- . si OUI, présence de substance absorbante à proximité du lieu d'entreposage : OUI () NON () R.83

CONTENEUR N°	NOMBRE DE CONTENANTS	NATURE DES M.D.	CAPACITÉ PAR CONTENANT	QUANTITÉ
	2 Barils	Filtres	± 30 Gal.	± 150kg
	1 palette	Batteries	± 1000kg	800kg
TOTAL :				950kg

NOTES :

Filtres : récupérés par Art 23-24

Batteries : récupérés par Art 23-24

SECTION G

ENTREPOSAGE INTÉRIEUR OU EXTÉRIEUR
EN RÉSERVOIR DE SURFACE

- Identification de l'aire d'entreposage

Mil

(A l'intérieur près
d'une porte de garage).

- S'agit-il d'entreposage

. intérieur

: (✓)

OU

. extérieur

: ()

- Bâtiment construit pour protéger ce qui est entreposé de toute altération que peuvent causer l'eau, la neige, le gel ou la chaleur : OUI (✓) NON () N/A () R.33

- Bâtiment muni d'un plancher étanche non susceptible d'être attaqué par la M.D. entreposée et pouvant supporter cette M.D. : OUI (✓) NON () N/A () R.33

⇒ - Aire d'entreposage aménagée pour contenir toutes fuites ou déversements : OUI () NON (✓) N/A () R.33

- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D. : OUI (✓) NON ()

. si OUI :

a) drain obturé hermétiquement en tout temps : OUI () NON (✓) N/A ()

OU

b) drain relié à un réseau assurant l'évacuation des M.D. dans un système de récupération de capacité suffisante : OUI () NON (✓) N/A () R.35

NOTES :

Présence de caniveaux qui assurent l'évacuation des eaux provenant des camions (neige, pluie).

- Réservoirs fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D. entreposée : OUI (✓) NON () R.45

- Eau accumulée dans l'aire d'entreposage recueillie et évacuée conformément à la loi : OUI () NON () N/A (✓) R.38
- Réservoirs munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée : OUI () NON (✓) R.46
- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence : OUI (✓) NON () R.36

NOTES :

- Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée : OUI (✓) NON () R.39
- Registre d'inspection tenu : OUI () NON () N/A (✓) R.39
- . si OUI :
- a) conforme et à jour : OUI () NON () R.39
- b) délai de conservation respecté (2 ans) : OUI () NON () R.39

**COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE
À L'ARTICLE 32 DU R.M.D**

- Réservoir en surface et tuyauterie en surface protégés contre la corrosion : OUI () NON () R.54
- Réservoir muni d'un mécanisme de sécurité empêchant l'utilisation des tuyaux en dehors des périodes de remplissage ou de vidange : OUI () NON () R.53
- Présence de tuyauterie souterraine : OUI () NON ()
- . si OUI :
- A) à double paroi et pourvu d'un système de détection automatique de fuite : OUI () NON () R.58
- Indice de fuite : OUI () NON ()
- . si OUI :
- Date de test d'étanchéité : _____ R.59
- B) tuyauterie souterraine en acier protégée contre la corrosion : OUI () NON () N/A () R.61
- . si OUI :
- a) système de protection contre la corrosion conforme : OUI () NON () R.61
- b) vérification de fonctionnement dudit système : OUI () NON () R.62
- c) vérification conforme : OUI () NON () R.62
- d) attestation de fonctionnement conservée et conforme : OUI () NON () R.62
- . si NON :
- Fuite détectée : OUI () NON ()
- . si OUI :
- Date de remplacement prévue : _____ R.65

N.A
 < 1000kg
 de MDR
 liquide

- Réservoir de capacité supérieure à 2 000 kg	:	OUI	()	NON	(<input checked="" type="checkbox"/>)		
. si OUI :							
a) réservoir à double paroi pourvu d'un système de détection automatique des fuites	:	OUI	()	NON	()	N/A	()
<input type="text" value="OU"/>							
b) réservoir avec bassin étanche intégré et conforme	:	OUI	()	NON	()	N/A	()
<input type="text" value="OU"/>							
c) réservoir placé dans un bassin étanche et conforme	:	OUI	()	NON	()	N/A	() R.56
d) Présence de plusieurs réservoirs dans un même bassin	:	OUI	()	NON	()		
. si OUI, matières compatibles	:	OUI	()	NON	()		R.56
- Entreposage de matières explosives, comburantes ou de liquides inflammables	:	OUI	()	NON	(<input checked="" type="checkbox"/>)		
. si OUI, interdiction d'utilisation des réservoirs de matières plastiques ou de fibre de verre respectée	:	OUI	()	NON	()		R.51 et 52
- Réservoirs protégés par des butoirs	:	OUI	()	NON	()	N/A	(<input checked="" type="checkbox"/>) R.55
- Réservoir de capacité supérieure à 20 000 litres muni d'un dispositif automatique de prise d'inventaire en continu et d'un dispositif de prévention de déversement	:	OUI	()	NON	()	N/A	(<input checked="" type="checkbox"/>) R.57 et 148

**COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE
AUX ARTICLES 32 ET 81 DU R.M.D.**

- Entreposage de M.D. liquides	:	OUI	()	NON	()		
. si OUI, présence de substance absorbante à proximité du lieu d'entreposage	:	OUI	()	NON	()		R.83
- Lieu d'entreposage aménagé de manière à empêcher toute intrusion	:	OUI	()	NON	()		R.82
- Entreposage intérieur d'une M.D. susceptible d'émettre un gaz inflammable	:	OUI	()	NON	()		
. si OUI, bâtiment muni d'un appareil de détection automatique d'un tel gaz ou alarme automatique lors de l'arrêt du système de ventilation	:	OUI	()	NON	()		R.84

RÉSERVOIR N°	NATURE DES M.D.	CAPACITÉ PAR RÉSERVOIR	QUANTITÉ
1	Huile usée	± 1000 l.	± 200 l.
TOTAL:			200 l.

NOTES: Réservoir de 250 Gallons localisé à l'intérieur près d'une porte de garage qui est tenue ouverte toute la journée. On retrouve une grille d'égout pluvial, à l'extérieur près de cette porte.

SECTION I

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR EN CONTENANTS

- Identification de l'aire d'entreposage

N/A

- Contenants placés dans un conteneur : OUI () NON (✓) N/A () R.44

- Contenants placés sous un abri : OUI () NON (✓) N/A () R.44

NOTES :

Barils entreposés à l'extérieur
dans la cour près d'une
grille d'égout pluvial

- Contenants fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D. entreposée : OUI () NON (✓) R.45

- Contenants munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée et la date du début de l'entreposage : OUI () NON () R.46

- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D. : OUI (✓) NON ()

. si OUI :

a) drain obturé hermétiquement en tout temps : OUI () NON (✓) N/A () R.35

OU

b) drain relié à un réseau assurant l'évacuation des M.D. dans un système de récupération de capacité suffisante : OUI () NON (✓) N/A () R.35

- Eau accumulée dans l'aire d'entreposage recueillie et évacuée conformément à la loi : OUI () NON () N/A (✓) R.38

- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence : OUI (✓) NON () R.36

NOTES :

- Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée : OUI () NON () R.39
- Registre d'inspection tenu : OUI () NON () N/A () R.39
- . si OUI :
- a) conforme et à jour : OUI () NON () R.39
- b) délai de conservation respecté (2 ans) : OUI () NON () R.39
- Entreposage de M.D. incompatibles : OUI () NON ()
- . si OUI :
- . aires d'entreposage distinctes ou conteneurs différents : OUI () NON () R.41

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL Y A ENTREPOSAGE DE CONTENANTS DANS UN CONTENEUR

- Conteneur dégagé du sol : OUI () NON () R.48
- Conteneur maintenu fermé par un mécanisme de sécurité empêchant son ouverture en dehors des périodes de chargement/déchargement : OUI () NON () R.49
- Conteneur en métal à chargement par le dessus : OUI () NON ()
- . si OUI :
- a) joints soudés en continu : OUI () NON R.47
- b) fond imperméable : OUI () NON R.47
- Conteneur à chargement sur le côté : OUI () NON ()
- . si OUI, bassin étanche et de capacité suffisante (N/A aux M.D. solides) : OUI () NON () N/A () R.47

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL Y A ENTREPOSAGE DE CONTENANTS SOUS UN ABRI

- Non*
- Abri
- a) pourvu d'au moins 3 côtés, un toit et un plancher capable de supporter la M.D. entreposée : OUI () NON () R.34
- b) pourvu d'un plancher étanche ne pouvant être attaqué par la M.D. entreposée : OUI () NON () R.34
- c) pourvu d'un muret formant un bassin étanche : OUI () NON () R.34
- . si OUI, bassin de capacité suffisante : OUI () NON () R.34

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE AUX ARTICLES 32 ET 81 DU R.M.D.

- **Entreposage de M.D. liquides** : OUI () NON ()
- **si OUI, présence de substances absorbantes à proximité du lieu d'entreposage** : OUI () NON () R.83
- **Lieu d'entreposage aménagé de manière à empêcher toute intrusion** : OUI () NON () R.82

CONTENEUR N°	NB DE CONTENANT ET NATURE DU CONTENU	CAPACITÉ PAR CONTENANT	QUANTITÉ ENTREPOSÉE
Huile	1 Baril	200 l	100 l
Antigel *	2 Barils	200 l	400 l *
TOTAL :			100 l

NOTES : L'antigel (liquide de refroidissement pour moteurs) n'est pas considéré comme une matière dangereuse résiduelle.

SECTION M

CONCLUSION

- Inspection programmée : ()
- Inspection de contrôle : (✓)
- . Date de l'avis d'infraction : 98/12/02
(lettre).
- Plainte : ()

LISTE DES INFRACTIONS RELEVÉES ET CORRIGÉES

N°	INFRACTION	AIRE D'ENTREPOSAGE	N° ART.	INFRAC. CORRIGÉE ()	INFRAC. EN SUSPENS
1	Réservoir à proximité d'un drain	int.	35		✓
2	Réservoir non identifié	int.	46		✓
INFRACTIONS RELEVÉES LE 01 JUIN 99					
1	Aire d'entreposage des boîtes usées non en mesure de retenir les fuites	int.	33		
2	Entreposage de MDR à l'extérieur	ext	44		
3	Contenants non fermés	int/ext	45		
4	Contenants non identifiés	int./ext.	46		

- Avis d'infraction requis : OUI (✓) NON ()

NOM DE L'ENTREPRISE

DATE

RECOMMANDATIONS

Il est recommandé d'émettre
 un avis d'infraction relativement aux
 dérogations cités à la conclusion.

VÉRIFICATION

- INSPECTÉ PAR

ALAIN MIRON
 (chargé du dossier)

Alain Miron
 (signature)

99-06-08.
 (date)

(coéquipier)

(signature)

(date)

- VÉRIFIÉ PAR

ANDRÉ DUFRESNE
 (fonction)

André Dufresne
 (signature)

chef division cabl. u
 (fonction)
 99/06/08
 (date)

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR



Montréal, le 2 décembre 1998

Monsieur **Art 53-54**
Le Groupe Guy inc.
4850, rue Dunn
Montréal (Québec) H4E 1C1

N/Réf. : 7610-06-01-0272001

Objet : Gestion de matières dangereuses résiduelles
au 4850, rue Dunn à Montréal

Monsieur,

À la suite de la visite effectuée à votre entreprise le 24 novembre 1998, dans le cadre de l'application des nouvelles dispositions prescrites par le Règlement sur les matières dangereuses édicté le 8 octobre 1997, nous désirons vous informer notamment des prescriptions suivantes :

1- Le réservoir d'huile usée étant localisé à proximité de caniveaux, des correctifs devront être apportés afin de vous conformer à l'article 35 dudit règlement lequel se lit comme suit :

« **35.** Tout drain situé dans un endroit où sont entreposées des matières dangereuses résiduelles doit :

1° soit être obturé hermétiquement en tout temps pour empêcher l'évacuation des matières;

2° soit être relié à un réseau qui, le cas échéant, assurera l'évacuation des matières dans un système pouvant assurer leur récupération. S'il s'agit de matières liquides, le système doit pouvoir contenir le plus élevé des volumes suivants : 25% de la capacité totale



de tous les récipients entreposés ou 125% de la capacité du plus gros récipient.

Toutefois, le présent article n'est pas applicable lorsque les récipients sont placés dans un bassin pouvant contenir le plus élevé des volumes suivants : 25% de la capacité totale de tous les récipients ou 125% de la capacité du plus gros récipient. »

2- Le réservoir d'huile usée doit être identifié tel que stipulé à l'article 46 dudit règlement lequel se lit comme suit :

« 46. Les contenants, réservoirs et citernes ainsi que les conteneurs renfermant des matières en vrac doivent porter, à un endroit visible, une étiquette indiquant le nom des matières qui y sont entreposées. L'étiquette posée sur tout contenant doit comporter la date du début de l'entreposage.

Une affiche indiquant le nom de la matière qui y est entreposée doit être installée à proximité d'un réservoir souterrain.

Le bâtiment où sont entreposées des matières en vrac doit être pourvu à l'entrée d'une affiche indiquant le nom des matières. »

Nous vous invitons à vous procurer le Règlement sur les matières dangereuses disponible aux Publications du Québec au (514) 873-6101.

En terminant, nous vous demandons de nous faire connaître, dans les plus brefs délais, les correctifs que vous entendez apporter pour vous conformer aux dispositions du Règlement sur les matières dangereuses.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez me rejoindre au (514) 873-3636, poste 224.

Veuillez recevoir, Monsieur, nos meilleures salutations.



Alain Miron, technicien
Service industriel

AM/am

ÉTUDE PAR

RECOMMANDÉ PAR

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement et de la faune
Direction régionale - Environnement de Montréal

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-06-01-0272001

DATE DE RÉDACTION : 1998-11-30

1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 1998-11-24

INSPECTEUR : ALAIN MIRON

ACCOMPAGNÉ DE :

LIEU INSPECTÉ

Le Groupe Guy inc.
4850, rue Dunn
Montréal (Québec)
H4E 1C1

ADRESSE POSTALE (si différente)

PLAIGNANT(E) : N/A (X) Rencontré oui () non ()

NOM / ADRESSE

TÉLÉPHONE

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM / FONCTION

TÉLÉPHONE

Art 53-54 , gérant service

765-0811

Art 53-54 , peintre

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S) () Nombre : () CROQUIS () PLAN(S) () CARTE(S) ()

AUTRE(S) ANNEXE(S) : ()

1. Document d'expédition

2.

BUT(S) : Vérifier le bien fondé de la plainte
(rejet de matières dangereuses dans les égouts).

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-06-01-0272001

DATE DE RÉDACTION : 1998-11-30

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Le Groupe Guy inc. exploite un atelier de réparation mécanique et d'application de peinture pour camions (tracteurs).

Ces activités génèrent comme matières dangereuses résiduelles, des huiles usées, du solvant usé, des filtres à l'huile et des batteries.

Les huiles usées sont entreposées à l'intérieur dans un réservoir hors terre d'une capacité de 1000 litres. Il n'y a pas de cuvette de rétention sous le réservoir et il n'est pas identifié. On retrouve des drains (caniveaux) dans ce secteur, mais il n'y a aucun signe de déversement d'huile. On génère environ 2000 litres d'huile usée par mois et c'est la compagnie Art 23-24 qui la recueille. Monsieur Art 53-54 m'informe que ce réservoir sera prochainement remplacé par un plus gros (1500 litres). Les filtres à l'huile sont entreposés dans un baril à l'intérieur et également ramassés par Art 23-24.

Le solvant usé est recyclé sur place à l'aide d'un distillateur. On en recycle environ 100 litres par mois et la boue résiduelle est éliminée avec les déchets solides lorsqu'elle est dure comme du roc. Le distillateur est exploité depuis 10 ans.

Les batteries sont retournées au fournisseur (Art 23-24).

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-06-01-0272001

DATE DE RÉDACTION : 1998-11-30

3. CONCLUSION

Les matières dangereuses résiduelles sont confiées à des compagnies autorisées. Certains correctifs au niveau de l'entreposage devront être apportés.

Le réservoir d'huile usée :

- Il y a dérogation à l'article 35 du RMD, vu la présence de drains (caniveaux) assurant l'évacuation des eaux provenant de la neige sur les camions. Il est peu probable que l'entreprise bouche les drains compte tenu de leur utilité, un bassin étanche pouvant contenir 125% de la capacité du réservoir devra donc être installé afin de respecter l'article 35.

- Le réservoir devra être identifié avec le nom de la matière entreposée (article 46 du RMD).

La gestion du solvant usé :

- Théoriquement un certificat d'autorisation est requis pour recycler, mais compte tenu qu'on l'opère depuis 10 ans et qu'on recycle 100 litres par mois, un C.A ne sera pas demandé.

La plainte comme telle n'est pas fondée (rejet de matières dangereuses dans les égouts).

4. RECOMMANDATION(S)

Il est recommandé d'informer l'entreprise des dispositions des articles 35 et 46 du RMD.

5. VÉRIFICATION

- RÉDIGÉ PAR : ALAIN MIRON

Alain Miron

1998-11-30

- VÉRIFIÉ PAR : ANDRÉ DUFRESNE

André Dufresne

9 8/12/01

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :
